



Vacances à l'étranger avec ma fille

Par CoralieGdu59

Bonsoir,

J'ai réservé une semaine de vacances à l'étranger avec ma fille de 11 ans , à Corfou plus exactement.

J'avais déjà envisagé des vacances à l'étranger l'an dernier et j'avais demandé par sms à son père dont je suis divorcée si cela lui posait souci.

Il m'avait dit que non.

Quand je lui ai reposé la question il y a quelques mois par sms, il m'a à nouveau donné son accord.

Ma fille lui a posé oralement la question lors d'un de ses week-ends de garde, il lui a donné verbalement l'accord.

Il y a 2 semaines, je lui dit par sms que nous partirons normalement à Corfou à telle période, et lui demande si c'est toujours OK. Il me répond que oui.

J'effectue donc ma réservation.

Et je lui envoie un SMS lui disant les dates de début et de fin du voyage, ainsi que la destination et l'hôtel.

Étant divorcée, ma fille ne porte pas mon nom mais celui de son père.

Sur conseil de l'agence, j'ai donc demandé, toujours par sms, au père de ma fille une autorisation de sortie du territoire ainsi qu'une copie de sa carte d'identité.

Il se refuse à me les donner.

Est ce que ces documents me sont strictement nécessaires pour partir ? Puis je les exiger de mon ex mari ?

Est ce que ses sms d'accord peuvent me servir de preuve ?

Vous remerciant par avance pour votre réponse

Par yapasdequoi

Bonjour,

Pour vos vacances en Grèce, les documents d'identité de vous et de votre fille sont indispensables.

Apportez aussi un document (livret de famille ou extrait de naissance) prouvant que vous êtes sa mère.

Dans ce cas aucun besoin de l'autorisation de sortie.

[url=https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/grece/#entree]https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/grece/#entree[/url]

La Grèce étant membre de l'Union européenne, les ressortissants français, quel que soit l'objet de leur visite, ne sont pas soumis à une obligation de visa pour les séjours de moins de 3 mois.

Ils sont admis sur le territoire grec sur présentation d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport en cours de validité.

Pour de plus amples informations, prendre l'attache de la représentation diplomatique ou consulaire grecque la plus proche de votre lieu de résidence.

Par yapasdequoi

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1359]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1359[/url]

L'AST doit être signée par un seul parent titulaire de l'autorité parentale. Il n'est pas nécessaire que les 2 parents signent le formulaire.

attention : dans ces domaines les SMS n'ont absolument aucune valeur.

Par yapasdequoi

Et si le père veut gâcher vos vacances, il peut demander une IST. Vous serez bloquées à la frontière, SMS ou pas.

Si un mineur fait l'objet d'une opposition de sortie du territoire (OST) ou d'une interdiction de sortie du territoire (IST), l'AST devra être signée par les 2 parents. Dans cette situation, chacun des 2 parents devra, ensemble ou séparément, autoriser le mineur à quitter le territoire par le biais d'une déclaration devant un officier de police judiciaire (OPJ). Chaque parent devra préciser la destination et la période pendant laquelle cette sortie est autorisée.

Cette déclaration doit être faite au plus tard 5 jours avant la date à laquelle la sortie du territoire du mineur est envisagée, sauf si le projet de sortie du territoire est motivé par le décès d'un membre de la famille du mineur ou en cas de circonstances exceptionnelles (qui doivent être justifiées).

Par CoralieGdu59

Merci de votre réponse.

Ma fille et moi sommes bien en possession de cartes nationales d'identité valides, ainsi que de passeports.

J'ai également le livret de famille.

Je viens d'effectuer une demande d'extrait d'acte de naissance avec filiation pour ma fille.

Donc, si je comprends bien, rien ne m'empêche de partir avec elle et n'est bloquant à l'aéroport, sauf si le père de ma fille a effectué une demande d'IST, c'est bien cela ?

Par yapasdequoi

Oui, et l'IST doit être justifiée par un risque d'enlèvement parental.

Donc cessez de lui envoyer des SMS et de lui demander tout et n'importe quoi, concentrez vous sur les documents essentiels.

La Grèce est en Europe ...

Par Isadore

Bonjour,

Et la demande d'IST doit être étayée par des événements sérieux, montrant que l'enfant risque réellement d'être enlevé par un parent désireux de fuir à l'étranger. Sinon le préfet envoie la demande à la corbeille.

Je suppose que vous n'avez pas liquidé votre patrimoine en France, pris un aller simple pour la Grèce et acheté un logement sur place. Les chances qu'une IST soit accordée sont nulles, sauf à ce que le père forge des faux convaincants.

Par CoralieGdu59

Bonsoir,

Non lol

Je suis française, je réside en France et je travaille en France.

Ma réservation est bien pour une semaine de vacances avec un vol de départ et un vol de retour.

Par kang74

Bonjour

Si les dates ne correspondent pas à sa période de droit, je ne vois pas bien le problème.

Par CoralieGdu59

Bonjour,

Non j'ai justement fait en sorte que cela n'impacte absolument pas sa période de garde.

Mais à l'agence de voyage on m'a vivement recommandé d'avoir l'AST et une copie de sa carte d'identité, puisque ma fille porte son nom et non le mien.

Papiers qu'il refuse de me donner.

Je voulais donc être sûre que la recommandation de l'agence ne soit pas une obligation, et que je ne me retrouve pas bloquée à l'aéroport, non autorisée à partir.

Par kang74

Les recommandations d'accès à un pays n'empêchent pas certains contrôles suivant la façon de voyager (bateau, avion) et la destination finale du transporteur.

Donc oui, on peut toujours mettre en doute le fait que vous soyez sa mère et vous pouvez être embêtée.
Je vous conseille d'emmener aussi le livret de famille.